

La garantie doit être établie par le garant conformément au présent formulaire type.

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

Garant: -----

Adresse exacte du garant

Bénéficiaire: **Chemins de fer fédéraux suisses CFF**

représentés par:

Division et l'unité d'affaires ou organisationnelle

Adresse postale exacte

(ci-après «CFF SA»)

Nous avons pris acte du fait que CFF SA et l'entreprise ----- / le consortium ----- réunissant les entreprises suivantes ----- -----, représenté(e) par ----- (ci-après «l'entreprise»), entendent conclure un contrat relatif à ----- (N° xxxxxxxx).

Conformément à ce contrat, l'entreprise doit fournir une garantie de bonne exécution.

A la demande de l'entreprise susmentionnée, nous nous engageons irrévocablement par la présente à verser à CFF SA, indépendamment de la validité et des effets juridiques du contrat indiqué ci-dessus, à première réquisition écrite de sa part et sans opposer une quelconque exception ou objection, tout montant jusqu'à la somme maximale de

CHF 0.00

(en toutes lettres -----)

Cette garantie doit être payée immédiatement après réception d'une demande de paiement écrite et dûment signée de CFF SA, ainsi que d'une attestation selon laquelle l'entreprise n'a pas exécuté ou pas entièrement exécuté ses obligations contractuelles et notamment pas honoré ses engagements découlant de sa responsabilité pour les défauts et mentionnant que le montant réclamé au titre de cette garantie est exigible.

Le montant maximum de la garantie se réduit à CHF ----- contre remise d'une attestation écrite et dûment signée de CFF SA selon laquelle l'ouvrage complet a été réceptionné et la facture finale approuvée.

Le présent engagement de garantie est valable dès son émission et au plus tard jusqu'au

Date

Il s'éteint automatiquement et entièrement si nous n'avons reçu d'ici cette date à l'adresse susmentionnée aucune demande de paiement de CFF SA accompagnée de l'attestation précitée.

Le droit pour une partie de compenser sa dette avec sa créance envers l'autre est expressément exclu.

Les droits et devoirs découlant de la présente garantie ne peuvent être cédés par une partie qu'avec l'accord écrit de l'autre.

La présente garantie est exclusivement régie par le droit suisse.

Le for exclusif est Berne.

Lieu et date

Le garant